Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230406-D2023_52-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2023-52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 6 avril 2023)

Date de convocation : 20 mars 2023
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 24
Nombre de délégués votants : 30

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 6 avril 2023 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes BERGES, MOURTEROT, LAHOURATATE, GANTCH, BARRAQUE, CASSOU, BLANCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, LOUSTAU, SASSOUBRE, GABASTON, SANZ.

Présents suppléants : M. ESTURONNE, PINOUT.

Absents ou excusés : Mmes CANDAU, POUEYMIROU-BOUCHET et M. DESSEIN, CARRERE, CARREY, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, LEGLISE, CACHELOU, GARROCQ.

Pouvoirs : Mme CANDAU à M. ESQUER
M. CARRERE à M. VISSE
M. CASADEBAIG à Mme CASSOU
M. CARREY à M. MARTIN
M. MONGAUGE à Mme BLANCHET
M. LABERNADIE à Mme BARRAQUE

Secrétaire de séance : M. PARIS

OBJET : FINANCES – CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE DE 350 000 € A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, PRESIDENT

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 350 000 € Euros dans les conditions ci-après indiquées :

- La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

- Montant :	350 000 Euros
- Durée :	un an maximum
- Taux d'intérêt applicable	€STER + marge de 0,25 %

(valeur indicative de l'€ster au 17/03/2022 (dernier jour de publication) : 2,402 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :	Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier :	.500 euros prélevés en une seul fois
- Commission d'engagement :	0 Euros
- Commission de gestion :	NEANT
- Commission de mouvement :	NEANT
- Commission de non-utilisation :	0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

- Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.
- Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230406-D2023_52-DE

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la contraction auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 350 000 € Euros dans les conditions ci-dessus indiquées ;

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne ;

- **AUTORISE** le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON